



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.10/Add.5
7 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION**

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M^{me} Deirdre KENT (Canada)

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

- V. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère**

* Le document E/CN.4/2005/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2005/L.11 et ses additifs.

V. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à ses 12^e et 13^e séances, le 18 mars 2005, et à sa 38^e séance, le 7 avril 2005.
2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 5 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 12^e séance, le 18 mars 2005, M^{me} Shaista Shameem, Rapporteuse spéciale sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, a présenté son rapport (E/CN.4/2005/14). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, le représentant de Cuba a posé des questions à la Rapporteuse spéciale, qui y a répondu.
4. Au cours du débat général sur le point 5, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

Question du Sahara occidental

5. À la 38^e séance, le 7 avril 2005, le Président a fait une déclaration, dont le texte se lit comme suit:

«Question du Sahara occidental

La Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa soixante et unième session l'examen de ce sujet, au titre du même point de l'ordre du jour.»

Situation en Palestine occupée

6. À la 38^e séance également, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne (au nom du Groupe arabe) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.5, qui avait pour auteurs

l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne (au nom du Groupe arabe) et la Turquie. Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Chine, Cuba, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Guinée, l'Irlande, la Lituanie, la Malaisie, Malte, Oman, le Pakistan, le Portugal, Saint-Marin, la Slovénie, la Suède, la Suisse et le Zimbabwe se sont portés coauteurs du projet de résolution.

7. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne (au nom du Groupe arabe) a révisé oralement le projet de résolution en supprimant les huitième et neuvième alinéas du préambule, ainsi que les paragraphes 4, 5, 6 et 7 du dispositif, et en modifiant le paragraphe 3 du dispositif et en renumérotant le paragraphe suivant en conséquence.

8. L'observateur d'Israël et l'observateur de la Palestine ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

9. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 49 voix contre une, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bhoutan, Brésil, Canada, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre: États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus: Burkina Faso, Costa Rica.

10. Les représentants du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique et du Guatemala ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

11. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/1).

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

12. À la 38^e séance également, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.6, qui avait pour auteurs le Bangladesh, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Équateur, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Guinée, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, la Mauritanie, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République populaire démocratique de Corée, la République-Unie de Tanzanie, le Soudan, le Swaziland, le Togo, la Tunisie, le Viet Nam, la Zambie et le Zimbabwe. L'Algérie, El Salvador, la Fédération de Russie, le Qatar, la République arabe syrienne et l'Uruguay se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution.

13. Le représentant des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord –, ainsi que de la Bulgarie, de la Croatie, de la Roumanie et de la Turquie, qui ont souscrit à la déclaration) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

14. À la demande du représentant des Pays-Bas il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 35 voix contre 15, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Ukraine.

Se sont abstenus: Arabie saoudite, Honduras.

15. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
16. Le représentant de l'Arménie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.
17. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/2).
